

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 49 (1976)

Heft: 4

Rubrik: Actualité du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

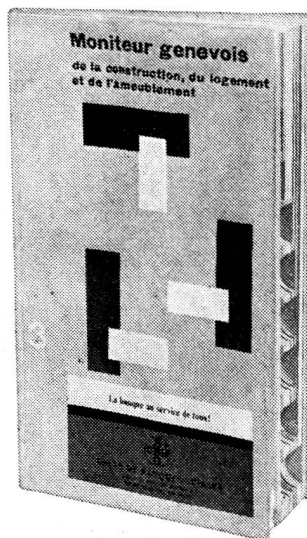
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cette publication annuelle spécialisée apporte aux architectes, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et agents immobiliers, une aide efficace. Ouvrage de documentation pratique, il fournit aux professionnels une multitude de renseignements indispensables.

Edition 1976

Moniteur genevois

de la construction et du logement

Parution: Janvier 1976

Envoi sans frais moyennant paiement préalable de Fr. 19.— au compte de chèque postal 12-139 83



Schindler

ASCENSEURS
MONTE-CHARGE
MONTE-PLATS

ESCALIERS ROULANTS
MOTEURS ÉLECTRIQUES

1004 LAUSANNE
chemin de Renens 52
Tél. (021) 24 62 32

1208 GENÈVE
avenue Weber 12
Tél. (022) 35 64 60

Actualité du logement :

Relance : crédit pour la rénovation de logements

Le Conseil national avait encore un dernier élément du 3e plan de relance à traiter hier, élément introduit par une minorité de la commission et visant à allouer, dans le cadre d'un crédit d'engagement de 40 millions de francs, des subventions à titre de participation aux coûts de construction pour la rénovation de logements. La subvention s'élèverait, par logement, à 10 % des coûts, mais à 10 000 francs au plus. C'est en fin de compte, après un débat de deux heures et demie, que le Conseil a accepté, par 89 voix contre 30, cette solution.

Il faut rappeler ici que dans son 1er plan de relance, de juin 1975, le Parlement avait affecté des fonds à l'encouragement de la restauration de logements, mais selon des méthodes différentes (subventions à fonds perdu sur les intérêts du capital). C'est, notamment, parce qu'ils jugeaient la procédure trop compliquée et en conséquence peu propice à un encouragement efficace que les tenants de la formule adoptée hier ont présenté leur proposition, qui se rapproche, ainsi que l'a souligné M. Mugny (PDC, VD), de celle qui vise par ailleurs à encourager les investissements publics (bonus).

M. Bernard Meizoz (soc., VD), de même que M. Grobet (soc., GE), attaquèrent assez vigoureusement cette manière de faire. Les critiques faites au système actuel, déclara le premier, ne constituent en fait qu'un prétexte pour ceux qui entendent mettre en cause le principe de la surveillance des loyers dans les logements rénovés à l'aide des fonds publics. Tel était, en effet, le cas jusqu'ici, alors que le nouvel arrêté ne prévoit pas explicitement la surveillance, évoquée effectivement par certains pour expliquer le «manque d'attractivité» de l'encouragement prévu précédemment.

Le Conseil étant entré en matière, M. Meizoz revint à la charge pour tenter de faire admettre, dans le contexte nouveau, que la surveillance des loyers soit maintenue. Soutenu notamment par M. Schwarzenbach, il fut néanmoins battu par 87 voix contre 42. M. Brugger, qui s'était lui aussi vainement opposé à l'introduction de ce nouvel arrêté, avait incité le député vaudois à retirer sa proposition, afin, disait-il, de ne pas restreindre la marge d'interprétation résultat de la disposition selon laquelle le Conseil fédéral «définit les conditions dont dépend l'allocation de subventions». M. Meizoz avait préféré maintenir son amendement. M. Pn

Dans «24 Heures» du 16 mars 1976.

ERIC REYMOND

LAUSANNE
Rue du Crêt 7
Tél. 27 62 33

Agence de vente des brûleurs
à mazout S I A M